



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi



Communiqués 04.12.2013

Un pas attendu de longue date dans la bonne direction

La compensation des risques entre assureurs-maladie est une composante essentielle de la concurrence régulée qui prévaut dans l'assurance sociale de base (et un complément indispensable à la prime unique de solidarité). Le Conseil national a décidé aujourd'hui de rendre la compensation des risques plus efficace et d'en inscrire définitivement les principes dans la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). curafutura salue cette décision.

curafutura s'engage en faveur d'une compensation efficace des risques entre assureurs-maladie. La décision prise aujourd'hui par le Conseil national d'affiner la compensation des risques avec des critères de morbidité adéquats est saluée en conséquence par l'association et ses membres. En adoptant les initiatives parlementaires 12.446 et 11.473 déposées par Ignazio Cassis (PLR), médecin et président de curafutura, et par Jacqueline Fehr (PS), la Chambre basse a jeté les bases nécessaires pour procéder à l'amélioration requise de la compensation des risques.

Pour Ignazio Cassis, la décision prise aujourd'hui par le Conseil national est un pas attendu de longue date dans la bonne direction : « Une compensation des risques affinée permettra d'optimiser considérablement les conditions encadrant la concurrence entre assureurs-maladie. En ajoutant des critères pour tenir compte de la morbidité, les conditions posées aux assureurs-maladie pour gérer les prestations et les coûts de manière novatrice en faveur de leurs assurés s'en trouvent améliorées ».

L'affinement de la compensation des risques décidée par le Conseil national prévoit dans un premier temps d'ajouter comme critère de calcul les médicaments consommés par la personne assurée durant l'année précédente. A moyen terme, l'inclusion de groupes de coûts pharmaceutiques permettra une nouvelle optimisation de la compensation des risques.

Pour Reto Dietschi, directeur de curafutura, il est aussi évident que la compensation des risques ne doit en aucun cas être une compensation des coûts : « Les paiements compensatoires entre assureurs-maladie doivent intervenir dans les domaines pour lesquels la prime unique prescrite empêche une différenciation des primes nécessaire en elle-même. L'inscription définitive de la compensation des risques dans la loi sur l'assurance-maladie constitue une reconnaissance du principe de solidarité tout en conservant les avantages d'un système d'assurance-maladie comportant plusieurs prestataires ».

Contact pour les représentants des médias:

Ignazio Cassis, médecin, conseiller national, président
Portable : 079 318 20 30, e-mail : ignazio.cassis@parl.ch

Reto Dietschi, directeur
Ligne directe : 031 310 01 84, portable : 079 300 13 83,
e-mail : reto.dietschi@curafutura.ch